



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE
Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 208 PM/2023

**Prolongation sur occupation du domaine public - Installation échafaudage
(38 Rue de la Gare - Travaux rénovation toiture)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6^{ème} Adjoint ;

Vu la demande en date du 10/06/2023 de Monsieur Sylvain GALLIANO, en vue de prolonger l'installation de l'échafaudage afin de réaliser des travaux de rénovation de la toiture, 38 rue de la Gare.

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger l'installation de l'échafaudage 38 rue de la Gare, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'accès au chantier par le parc « Lou Jardin Roger Gensollen », pour les véhicules des Sociétés ALTERHOME et CLIMAVAR, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Sylvain GALLIANO est autorisé à prolonger l'installation de l'échafaudage, 38 Rue de la Gare.

Article 2 - Les Sociétés ALTERHOME et CLIMAVAR sont autorisées à rentrer leurs véhicules dans le parc « Lou Jardin Roger Gensollen » afin d'accéder au chantier.

Article 3 - Cette prolongation d'occuper le domaine public et cette autorisation de rentrer les véhicules des sociétés dans le parc, prennent effet à compter du mercredi 28 juin 2023 jusqu'au lundi 31 juillet 2023, de 08h00 à 19h00.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à nettoyer les abords du chantier à l'issue chaque journée de travail et de laisser le libre accès aux riverains et d'assurer la sécurité des usagers du Parc.

Article 5 - La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation Routière (livre 1-8).

Article 6 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur **GALLIANO Sylvain**

La Farlede, le 04.07.2023.

Le Maire,

Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 04.07.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 04.07.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

10

